

exprimer leur avis pour l'aider à déterminer si le gouvernement devrait ou non fermer cet établissement pour, en quelque sorte, aider la société à résoudre le grave problème social qui existe dans le quartier. Cela nous amène à conclure que l'intervention du gouvernement influe inévitablement sur les réactions et les besoins sociaux de cette partie de la collectivité.

● (1750)

J'aimerais attirer l'attention du ministre sur certaines répercussions sociales que ce bill a sur la population. Les députés me connaissent assez bien pour savoir que la taxe sur les spiritueux et les boissons alcooliques ne me dérangera pas beaucoup. Si toute l'industrie de l'alcool se reconvertissait dans la production de carburant je pense qu'elle nous servirait beaucoup mieux. Quoi qu'il en soit, cette modification ne me touchera pas vraiment et je n'ai pas d'intérêt personnel à défendre à ce propos. Cependant, les conséquences sociales de cette mesure m'inquiètent.

J'ai devant moi des statistiques qui ont été communiquées, j'en suis sûr, à tous les députés, sur l'incidence qu'aurait eue la mesure fiscale imposant une taxe sur le vin, la bière et les spiritueux, et les changements des habitudes de consommation qu'ont provoqués les taxes imposées sur ces produits.

D'après ce que je puis comprendre, avant avril 1980 et l'imposition de ces nouvelles taxes, pour la période de 1974 à 1980, le pourcentage annuel moyen du changement était de 1.7 p. 100 pour la bière, de 8.3 p. 100 pour le vin et de 3.3 p. 100 pour les alcools distillés. Cependant, entre avril 1980 et janvier 1981, les ventes ont évolué ainsi par rapport à la période précédente: il y a eu une diminution de 3.6 p. 100 pour la bière, une diminution de 1.8 p. 100 pour le vin, mais une hausse de 4.6 p. 100 pour les alcools distillés. Nous constatons d'après ces statistiques qu'il y a eu un changement radical dans la consommation des alcools forts.

La question que je pose au ministre et aux ministériels de façon générale est la suivante: est-il dans l'intérêt du gouvernement d'apporter des modifications fiscales qui encouragent une plus grande consommation de spiritueux? Étant donné que le public continuera à boire de la bière, du vin et des alcools, est-il dans l'intérêt du gouvernement de modifier la structure fiscale d'une façon qui entraînera une plus grande consommation de spiritueux?

Le gouvernement est tenu d'examiner les répercussions sociales des mesures fiscales qu'il présente. En voulant faire adopter le bill C-57, le gouvernement laisse entendre qu'il veut empêcher les gens de boire des boissons à faible teneur d'alcool et leur faire adopter les boissons plus fortes.

Je continue à me demander quelle proportion de ces recettes fiscales est consacrée aux programmes qui tentent de remédier aux problèmes qu'il crée en favorisant la consommation des boissons alcooliques? Le gouvernement touche un certain nombre de millions de dollars par an en taxes prélevées sur les boissons alcooliques. Quelle proportion de ces recettes est consacrée aux mesures sanitaires, à la réadaptation et ainsi de suite? A mon avis, le gouvernement s'enrichit grâce à quelque chose qui constitue un danger possible pour la santé des Canadiens.

Deuxièmement, je m'inquiète comme d'autres députés des mesures d'indexation de ce projet, mesures qui peuvent devenir

Taxe d'accise

un impôt caché, et cela pour deux raisons. D'une part elles perpétuent pour l'avenir les augmentations. La continuation automatique de ces augmentations est foncièrement mauvaise. Le gouvernement tire déjà des ressources de l'inflation, de la façon dont il indexe les impôts et de la façon dont les impôts grossissent par le jeu des pourcentages. Donc il s'arrange pour gagner plus d'argent grâce à l'inflation. Je pense que le ministre ne peut contester cela. Les recettes de l'État augmentent chaque année parce qu'elles sont calculées en pourcentage. En agissant de la sorte dans ce domaine, il me semble qu'il perpétue une chose sans la soumettre au contrôle, et cela est mauvais. Une des fonctions primordiales du Parlement, c'est de contrôler et de reconstruire. En indexant l'augmentation, le gouvernement retire cette fonction au Parlement, il automatise la chose.

Le troisième point que je voudrais aborder c'est l'article 12 du bill, et il s'agit en fait de politique sociale par la fiscalité. L'article 12 parle de la taxe à prélever sur les ventes de balances métriques. En voici le texte:

(2) La taxe imposée par l'article 27 est imposée sur seulement cinquante pour cent du prix de vente de balances métriques d'une portée maximale de cent kilogrammes et conçues spécialement pour le pesage de marchandises vendues au détail si elles sont fabriquées au Canada, ou, si elles sont importées, cinquante pour cent de leur valeur à l'acquitté, pourvu que la vente ou l'importation de ces balances ait lieu avant le 1^{er} janvier 1984.

S'il y a quelque chose qui crée l'aliénation, particulièrement dans l'ouest du Canada, après la politique énergétique et la constitution, c'est bien la politique métrique. Par ce bill le gouvernement fait savoir qu'il poursuit sa politique métrique, conformément à laquelle tous les détaillants vont devoir s'équiper de balances métriques—donc s'acheter du matériel neuf—mais en ajoutant que dans sa gentillesse il ne va taxer ces balances que sur 50 p. 100 de leur valeur. Avec l'air de dire: «N'est-ce pas que nous sommes de braves types?». Je dirai au ministre que s'il tient à accentuer l'hostilité des petites entreprises, il n'a qu'à continuer à imposer de force le système métrique et à les punir ensuite en les taxant pour avoir obéi à ses ordres. Cela est mauvais. Il ne fait qu'aggraver ensuite les sentiments d'hostilité en se donnant l'air de faire une faveur aux petits hommes d'affaires, en n'imposant les balances que sur 50 p. 100 de leur valeur.

Je m'inquiète des conséquences sociales que les mesures de ce genre vont avoir sur le commerce et sur le consommateur, parce que le petit homme d'affaires est forcé de répercuter cette taxe sur le consommateur. Si les témoins ont raison, le passage au système métrique va nous coûter 500 millions au bas mot, et c'est le consommateur qui va en payer la note. Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est 6 heures.

[Français]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 6 heures de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.